Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 24/10/2014 Date de révision: 18/11/2025 Remplace la version de: 21/08/2023 Version: 1.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CEBO CLEAN

UFI : 0KMU-4WE3-650F-C5AS

Code du produit : SF02058GP

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BINGO-CLEAN Stationstraat 27B Boîte postale 27B B 8940 WERVIK België - Belgique

T 0032 (0)476 34 35 36, F 0032 (0)57 36 57 12 info@bingoclean.be, www.ceboclean.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Dang

Contient : SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE; Éthoxylate d'alcool; hydroxyde de potassium

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Eles lentilles de contact si la victime parte et ai elles peuvent être fecilement enlevées. Centiquer à rincer Appeler

en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 69011-36-5 N° CE: 931-138-8 N° REACH: Exempted	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE	Numéro ° CAS: 126-92-1 N° CE: 204-812-8 N° REACH: 01-2119971586- 23	3 – 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315
hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, PL, PT, SE, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290
ETHYLHEXANOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, RS, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 104-76-7 N° CE: 203-234-3 N° REACH: 01-2119487289- 20	≥ 0,01 – < 1	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
hydroxyde de potassium	Numéro ° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Oxydes de carbone (CO, CO2).

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

18/11/2025 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Laver

les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Garder sous clef.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ETHYLHEXANOL (104-76-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-ethylhexan-1-ol	
IOEL TWA	5,4 mg/m³	
	1 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol # Ethylhexaan-1-ol	
OEL TWA	5,4 mg/m³	
	1 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	2-Ethylhexan-1-ol	
VLEP 8h (OEL TWA)	5,4 mg/m³	
	1 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	2-Éthylhexan-1-ol	
OEL TWA	5,4 mg/m³	
	1 ppm	
Référence réglementaire	Mémorial A № 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETHYLHEXANOL (104-76-7)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Ethylhexanol / 2-Ethylhexanol	
MAK (OEL TWA)	5,4 mg/m³	
	1 ppm	
Notation	SS _C	
Remarque	OSHA. La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / OSHA. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025	
hydroxyde de potassium (1310-58-	3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide	
OEL STEL	2 mg/m³	
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	Potassium (hydroxyde de)	
VLEP CT (OEL STEL)	2 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	Potasse caustique / Kaliumhydroxid	
KZGW (OEL STEL)	2 mg/m³ (i)	
Remarque	NIOSH. Le valeur VLE sur une courte durée ne doit à aucun moment être dépassé / NIOSH. Der KZGW darf zu keiner Zeit überschritten werden	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025	

DNEL et PNEC

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	294 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	87 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,074 mg/l	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0604 mg/kg poids sec	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration 1,4 mg/l		
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Etat physique/Forme : Liquide.

Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit Point de congélation : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Point d'ébullition : ca. 100 °C

Inflammabilité : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Ininflammable.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limite inférieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité

Point d'éclair : Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

Température d'autoinflammation : La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est

donc pas nécessaire.

Température de décomposition : S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes

organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.

pH : ≈ 14 Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : complètement soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas

aux mélanges.

Pression de la vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Densité : ca. 1,045 kg/l
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0,075 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE (126-92-1)		
DL50 orale rat	4000 mg/kg Source: NLM	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	6540 mg/kg Source: NLM	
ETHYLHEXANOL (104-76-7)		
DL50 orale rat	≈ 2047 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 orale	3290 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	> 3000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	0,89 – 5,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 890 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

orel
res de la peau.
s disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
ns des yeux.
s disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
iratoires.
rporel
porel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated ty Study in Rodents)
orel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dos dy in Rodents)
orel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dos dy in Rodents)
deline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-
_

18/11/2025 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)	
SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE (126-92	2-1)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	483 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	13859,488 mg/l Source: ECOSAR
LOEC (chronique)	6,86 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '42 d'
NOEC chronique crustacé	1,4 mg/l Daphnia magna, 21 days
ETHYLHEXANOL (104-76-7)	
CL50 - Poisson [1]	28,2 mg/l
CL50 - Poisson [2]	28,2 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	39 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	11,5 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	11,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	16,6 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l
CEr50 algues	1 – 10 mg/l
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	Western mosquitofish (Gambusia affinis) 80 mg/l. 96 hours

12.2. Persistance et dégradabilité

CEBO CLEAN		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.	
SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE (126-92-1)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Biodégradation	96,6 %	
ETHYLHEXANOL (104-76-7)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné, Non établi.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
CEBO CLEAN		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE (126-92-1)		
Log Poe	-0,35	
ETHYLHEXANOL (104-76-7)		
Log Poe	2,9	
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,73 @ 25 °C	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation. Non établi.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

CEBO CLEAN		
Autres informations Aucun autre effet connu		
Éthoxylate d'alcool (69011-36-5)		
Autres informations	Aucun autre effet connu,Éviter le rejet dans l'environnement.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE

: 07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

2000/532)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

En conformite avec. ADR / IMIDG / IATA			
ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1814	UN 1814	UN 1814	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	Potassium hydroxide solution	
Description document de transport			
UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III	UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, III	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
8	8	8
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 51

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1814

Code du tunnel : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L

: P001, LP01 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) · Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: 856

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 0,075 g/l

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique Élément modifié Remarques		Remarques
1.1	UFI on SDS 1.1	Modifié
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° Modifié 1272/2008 [CLP]	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.1	Contact avec la peau	Modifié
4.1	Inhalation	Modifié

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et

modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.